



Tél : 01 64 95 20 14
Fax : 01 64 95 20 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 091-219100161-20260325-AR2026_008-AI



ARRÊTE 2026-008 DU 25 MARS 2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE
A MONSIEUR DOMINIQUE VAURY, DEUXIEME ADJOINT

Le Maire de la Commune d'Angerville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints à huit, installés immédiatement dans leurs fonctions,

Considérant que M. Dominique VAURY, suite à son élection, a pris le rang de deuxième adjoint,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire à M. Dominique VAURY afin d'assurer une bonne administration du service public communal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Délégations de fonction est donnée à :

M. Dominique VAURY, qui a pris le rang de deuxième Adjoint dans le domaine et dans les limites suivantes :

Délégué au programme petites villes de demain, aux commerces, aux transports, à la santé et à la coordination de l'équipe municipale.

Programme Petites villes de demain

- Pilotage, suivi et animation du programme
- Coordination des actions
- Suivi des études, projets et financements liés au dispositif



Commerces

- Relations avec les commerçants et dynamisation du tissu commercial
- Actions de revitalisation du centre-ville
- Pilotage des actions d'intervention foncière et immobilière à vocation commerciale

Santé

- Suivi des actions en matière d'offre de soins et d'accès à la santé
- Relation avec les professionnels de santé
- Pilotage du projet de création d'un centre municipal de santé

Coordination de l'équipe municipale

Organisation et animation de réunion d'information et de coordination avec les élus

A ce titre, outre la délégation de pouvoirs visée ci-dessus une délégation de signature est accordée à M. Dominique VAURY pour les actes en lien avec sa délégation.

Pour mener à bien ses missions, M. Dominique VAURY est autorisé à passer des commandes limitées à 1 000.00 € HT par prestation en section de fonctionnement dans son domaine de délégation.

ARTICLE DEUX

Outre les délégations qui lui sont accordées et visées à l'article 1, M. Dominique VAURY reçoit délégation de fonction et de signature pour l'ensemble des affaires communales qui lui seraient soumises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de la première Adjointe, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, pour les affaires générales (liées à l'état civil, élections, la législation funéraire, affaires militaires...) mais aussi pour toutes affaires concernant les dossiers ressortissants étrangers, commandes publiques, gestion du personnel y compris les pièces liées aux émoluments de tout agent ou élu rémunéré par la commune, les transports, la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique, les transports et le droit des sols. Ce afin d'assurer le bon fonctionnement des services publics de la commune et de ses services.

ARTICLE TROIS

Les présentes délégations lui sont accordées pour une durée de 6 ans à compter du 20 mars 2026, date de son élection dans ses fonctions d'adjoint.

Elles restent consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance et peuvent être retirées discrétionnairement par ce dernier.

Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Dominique VAURY sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention « *Par délégation du Maire, Dominique VAURY, Adjoint au programme petites villes de demain, aux commerces, aux transports, à la santé et à la coordination de l'équipe municipale* ».

ARTICLE QUATRE – Le présent arrêté prend effet immédiatement à compter de la date de l'élection des adjoints le 20 mars 2026.

ARTICLE CINQ – Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés.

Ampliation en sera adressé à :

- Mme la Préfète de l'Essonne
- M. le Procureur de la République
- M. le Comptable public.

Angerville, le 25 mars 2026

Le Maire,



Johann MITTELHAUSSER

Arrêté notifié à l'intéressé le 30/03/2026
Dominique VAURY